



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

#### Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

#### extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par **Égalité Maintenant, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

L'organisation internationale des droits de l'homme Égalité Maintenant exhorte tous les États Membres participant à la soixantième session de la Commission de la condition de la femme à garantir l'habilitation des filles et à leur permettre de devenir des femmes autonomes jouissant de droits promus et protégés, afin de prévenir la violence et de combattre toutes les formes de discrimination sexiste.

Les rapports *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits* d'ONU-Femmes et *Women, Business, and the Law 2016: Getting to Equal* de la Banque mondiale ont clairement démontré qu'en l'absence de lois adéquates et d'accès à la justice, les femmes et les filles ne disposent d'aucun recours officiel en cas de violation de leurs droits et ne peuvent participer pleinement à la vie sociale. Cela nuit aux femmes et aux filles, à leur famille et à la société, et entrave le développement durable. Malheureusement, comme le montre notre travail avec des avocats et des organisations à travers le monde, la discrimination et la violence contre les femmes et les filles les empêchent encore trop souvent d'accéder à la justice. L'égalité juridique, en revanche, donne aux femmes et aux filles une chance égale de renforcer leurs capacités et constitue une composante essentielle pour répondre aux objectifs de développement durable convenus dans « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (Programme 2030) adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015.

Nous nous félicitons de l'adoption par les États Membres de l'Objectif 5 du Programme 2030 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, et des cibles majeures, comme les cibles 5.2 (« éliminer [...] toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles ») et 5.3 (« éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine »). Des organisations qui, à l'instar d'Égalité Maintenant, œuvrent en faveur du développement des droits de l'homme et des droits de la femme ont défendu ces principes au cours des trois dernières années. Il importe également de se féliciter de l'appel des États Membres à éliminer les lois discriminatoires, comme l'énonce la cible 10.3 de l'Objectif 10, et de leur engagement à promouvoir l'état de droit et à accorder à tous accès à la justice, tel que l'indique la cible 16.3 de l'Objectif 16. Cependant, seule la mise en œuvre au niveau national des cadres et des instruments juridiques internationaux permettra d'améliorer la vie des femmes et des filles.

En 2016, les gouvernements devront adopter des indicateurs pour mesurer les progrès vers la réalisation de ces cibles et objectifs. Les progrès doivent être mesurés par des indicateurs distincts et universels qui traitent des inégalités structurelles participant à la violence contre les femmes et les filles. L'abrogation des lois discriminatoires fondées sur le sexe, un indicateur structurel important, affecte presque chaque aspect de la vie des filles et des femmes : leur éducation, leur santé, leur emploi, leur sécurité, leur citoyenneté, leurs droits de propriété et de succession, leur mariage et leur droit au divorce. L'adoption d'un indicateur universel sur la prévalence des mutilations génitales féminines, une forme extrême de violence perpétrée à l'encontre de millions de femmes et de filles dans le monde, permettrait également de mesurer le progrès vers un monde plus égalitaire et plus juste pour des femmes, des filles, des hommes et des garçons épanouis.

Nous exhortons les États Membres à redoubler d'effort et à respecter leurs engagements à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et à les prévenir, y compris en accélérant leurs efforts pour abroger ou modifier toutes les lois discriminatoires fondées sur le sexe dès que possible. Nous leur demandons de concentrer leur attention sur les lois qui incitent à la violence contre les femmes et les filles, et de promulguer des lois pour prévenir la poursuite des violences et à les appliquer, afin de concrétiser leur engagement à promouvoir à la fois l'égalité des sexes et l'état de droit.

---